



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavln-lsere.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023_017-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-017

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée au budget communal, présente aux membres du Conseil Municipal, par chapitre, le projet de Budget Primitif 2023.

Vu la Loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M 14,

Vu que le Conseil Municipal a débattu lors du Conseil Municipal du 24 février 2023 sur les orientations budgétaires pour 2023,

Compte-tenu des documents joints au présent projet de délibération et présentés par Mme Marie-Laure GONCALVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES	DEPENSES
5 413 573.84€	5 413 573.84€

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES
3 650 223.94€	3 650 223.94€

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

Fait et délibéré le 20 mars 2023
Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND